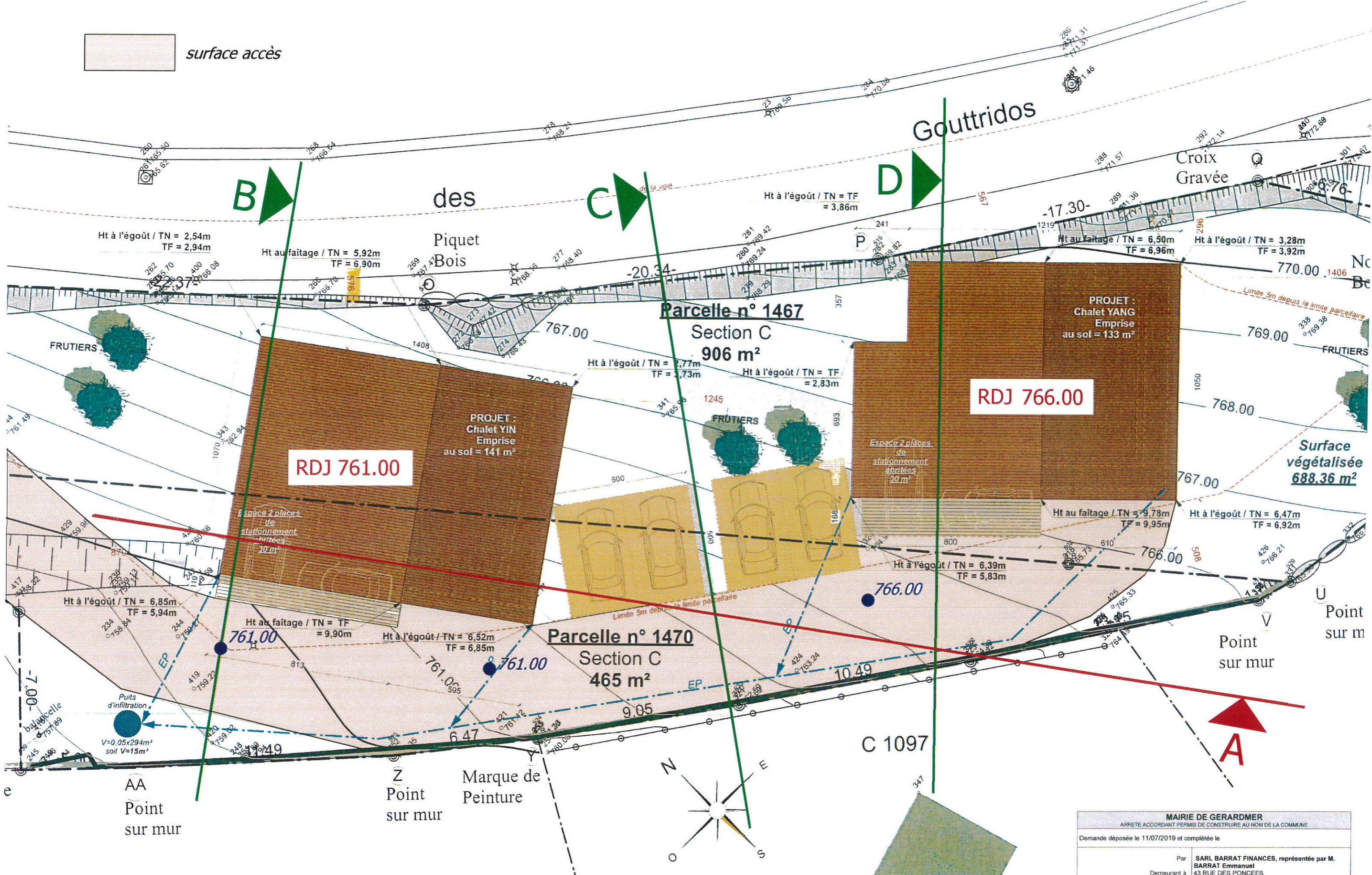


 surface accès



**PLAN MASSE / Repérage coupes**  
éch: 1/150

MAIRIE DE GERARDMER	
ARRETE ACCORDANT PERMIS DE CONSTRUIRE AU NOM DE LA COMMUNE	
Demande déposée le 11/07/2019 et complétée le	
Par	SARL BARRAT FINANCES, représentée par M. BARRAT Emmanuel
Demeurant à	43 RUE DES PONCEES 88200 ST ETIENNE LES REMIREMONT
Sur un terrain sis à	30A et 30B CHEMIN DES GOUTTRIDOS 88400 GERARDMER
Réf. Cadastre	C 1467, C 1470
Zonage PLU	UH
Pour	Construction de deux chalets d'habitation Chalet YIN : 165,58 m² Chalet YANG : 155,77 m²

REÇU LE  
19 SEP. 2019  
Sous-Prefecture de  
SAINT-DIE DES VOISGES



# Chalet YANG

# Chalet YIN



**RDJ 766.00**

*chemin des Gouttridos*

*parking YANG*

*parking YIN*

*accès pente 30%*



**RDJ 761.00**

MAIRIE DE GERARDMER	
ARRETE ACCORDANT PERMIS DE CONSTRUIRE AU NOM DE LA COMMUNE	
Demande déposée le 11/07/2019 et complétée le	
Par	SARL BARRAT FINANCES, représentée par M. BARRAT Emmanuel
Demeurant à	43 RUE DES PONCEES 88200 ST ETIENNE LES REMIREMONT
Sur un terrain sis à	30A et 30B CHEMIN DES GOUTTRIDOS 88400 GERARDMER
Réf. Cadastre	C 1467, C 1470
Zonage PLU	UH
Pour	Construction de deux chalets d'habitation Chalet YIN 165,58 m² Chalet YANG : 155,77 m²

**REÇU LE:**  
19 SEP 2019  
SOLAI-PREFECTURE des VOSGES

Le Maire de la Ville de Gérardmer,

VU la demande de permis de construire présentée le 11/07/2019 par **SARL BARRAT FINANCES, représentée par M. BARRAT Emmanuel** demeurant 43 RUE DES PONCEES - 88200 ST ETIENNE LES REMIREMONT,

VU l'objet de la demande :

- pour la construction de deux chalets d'habitation :
- Surface de plancher Chalet YIN 165,58 m²
- Surface de plancher Chalet YANG - 155,77 m²,
- sur un terrain sis 30A (chalet YIN) et 30B (chalet YANG) CHEMIN DES GOUTTRIDOS - 88400 GERARDMER,

VU le Code de l'Urbanisme,  
VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 18.06.2015 par la Commune de GERARDMER,  
VU le Site Patrimonial Remarquable remplaçant l'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (A.V.A.P.), approuvée par délibération en date du 11.12.2015,  
VU l'avis favorable avec prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 29.08.2019,

**ARRETE**

**Article 1 :** Le présent Permis de Construire est **ACCORDE** sous réserve du respect des conditions particulières mentionnées à l'article 2.

**Article 2 :** Afin de respecter le règlement du SPR :

- «Les mouvements de terre sont règlementés pour éviter la création d'effet de murs trop hauts. Les déblais et les remblais ne pourront dépasser 1 mètre de hauteur, par palier et par rapport au terrain naturel.» (secteur 4 p.90),
- «Hors terrasses couvertes ou abris, la projection des débords de toits ne dépassera pas 0,5 m, chéneau compris.» (secteur 4 p.90).

Gérardmer, le 05/09/2019

Pour le Maire,  
L'adjoint délégué,  
**Pierre IMBERT**

Le Maire de GERARDMER,  
soussigné, certifie la régularité  
exécution du **19 SEP 2019**  
publié ou notifié le  
TRANSMISSAIRE SOUS-PREFET de ST-DE  
**19 SEP 2019**  
GERARDMER le 19 SEP 2019

## VUE selon A

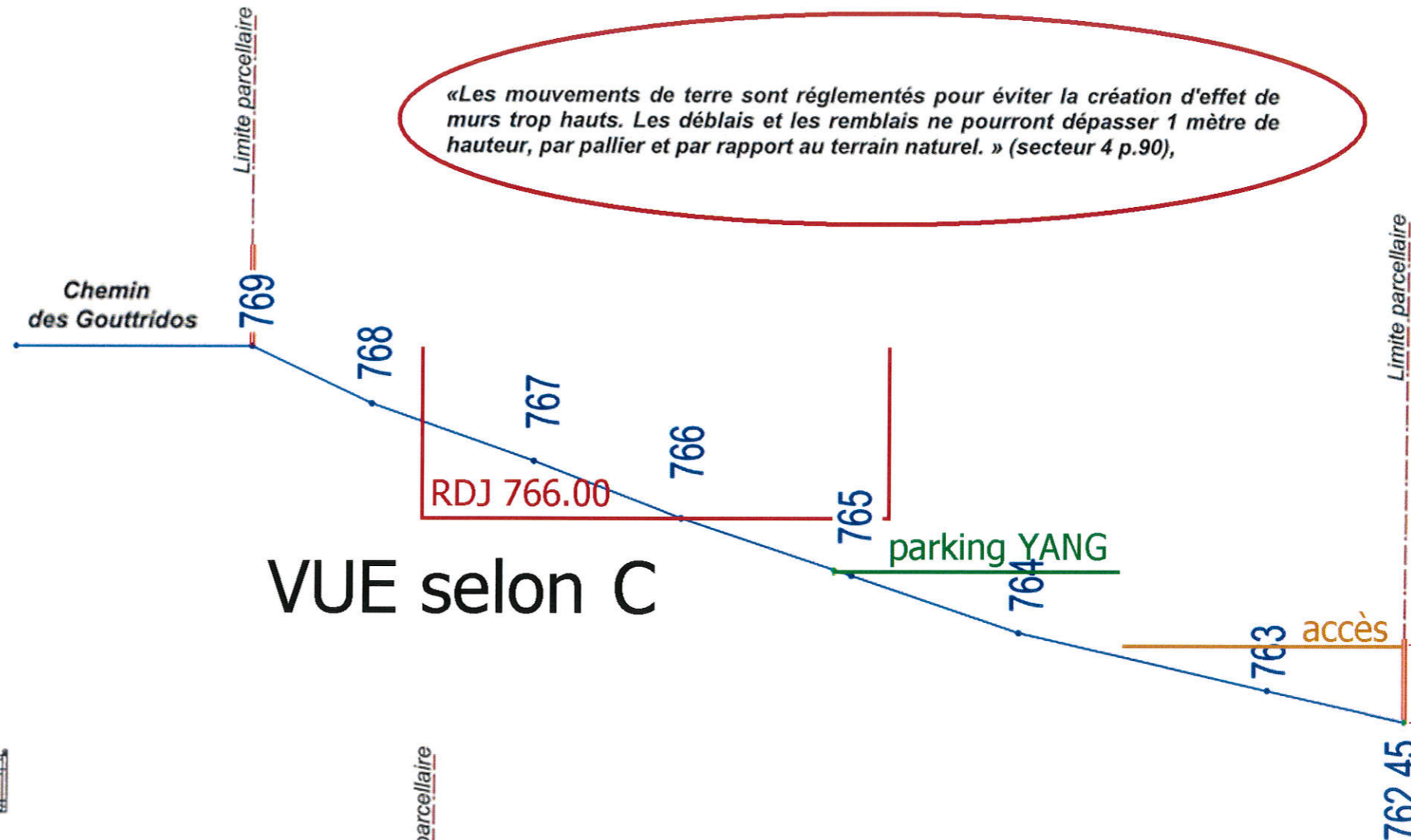
éch: 1/100



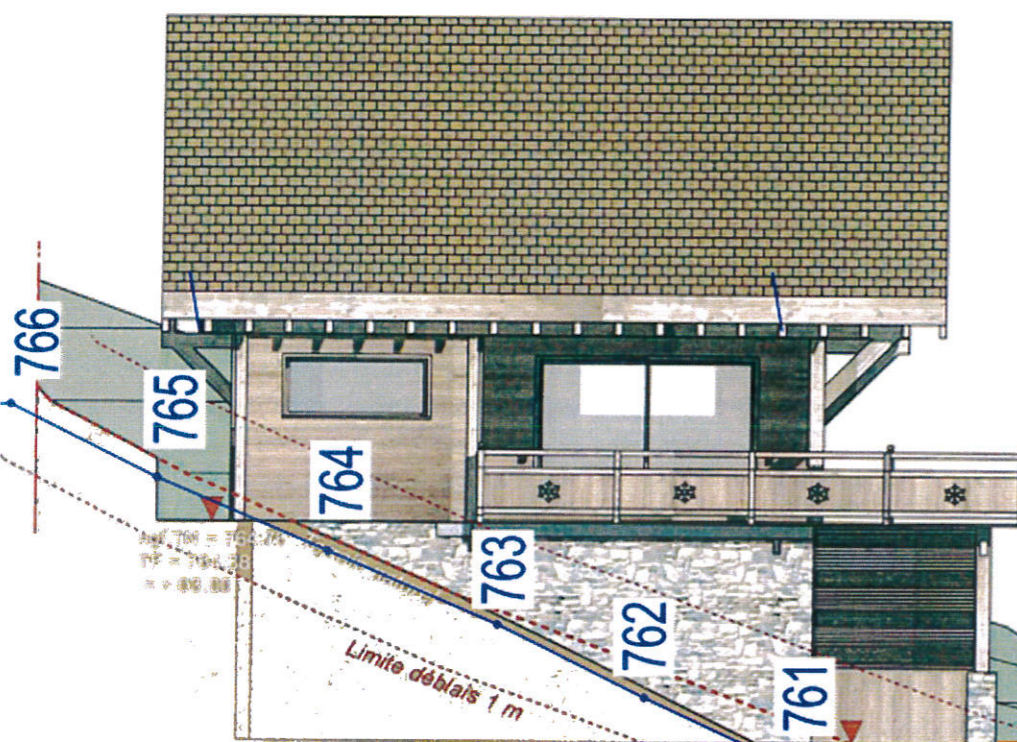
MAIRIE DE GERARDMER	
ARRETE ACCORDANT PERMIS DE CONSTRUIRE AU NOM DE LA COMMUNE	
Demande déposée le 11/07/2019 et complétée le	
Par	SARL BARRAT FINANCES, représentée par M. BARRAT Emmanuel
Demeurant à	43 RUE DES PONCEES 88200 ST ETIENNE LES REMIREMONT
Sur un terrain sis à	30A et 30B CHEMIN DES GOUTTRIDOS 88400 GERARDMER
Réf. Cadastreales	C 1467, C 1470
Zonage PLU	UH
Pour	Construction de deux chalets d'habitation Chalet YIN 165,58 m <sup>2</sup> Chalet YANG : 155,77 m <sup>2</sup>

REÇU LE  
19 SEP. 2019  
SOUA-PREFECTURE des  
MONT-DIE des VOSGES

«Les mouvements de terre sont réglementés pour éviter la création d'effet de murs trop hauts. Les déblais et les remblais ne pourront dépasser 1 mètre de hauteur, par pallier et par rapport au terrain naturel.» (secteur 4 p.90),



VUE selon C



VUE selon D

Le Maire de la Ville de Gérardmer,  
 VU la demande de permis de construire présentée le 11/07/2019 par SARL BARRAT FINANCES, représentée par M. BARRAT Emmanuel demeurant 43 RUE DES PONCEES - 88200 ST ETIENNE LES REMIREMONT,  
 VU l'objet de la demande :  
 - pour la construction de deux chalets d'habitation :  
 - Surface de plancher Chalet YIN 165,58 m<sup>2</sup>  
 - Surface de plancher Chalet YANG - 155,77 m<sup>2</sup>,  
 - sur un terrain sis 30A (chalet YIN) et 30B (chalet YANG) CHEMIN DES GOUTTRIDOS - 88400 GERARDMER,  
 VU le Code de l'Urbanisme,  
 VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 18.06.2015 par la Commune de GERARDMER,  
 VU le Site Patrimonial Remarquable remplaçant l'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (A.V.A.P.), approuvée par délibération en date du 11.12.2015,  
 VU l'avis favorable avec prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 29.08.2019,

ARRETE

Article 1 : Le présent Permis de Construire est ACCORDE sous réserve du respect des conditions particulières mentionnées à l'article 2.

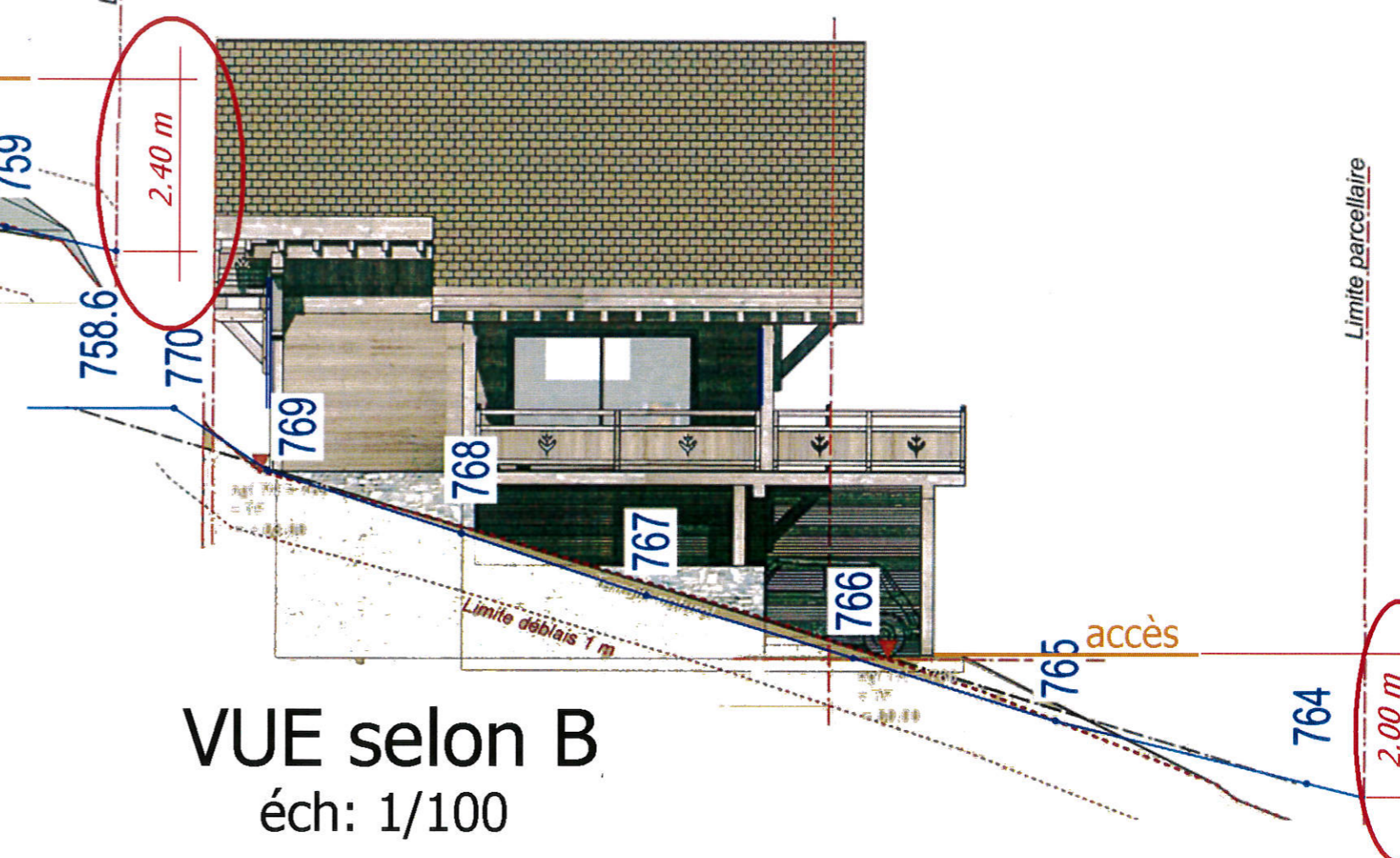
Article 2 : Afin de respecter le règlement du SPR :

- «Les mouvements de terre sont réglementés pour éviter la création d'effet de murs trop hauts. Les déblais et les remblais ne pourront dépasser 1 mètre de hauteur, par pallier et par rapport au terrain naturel.» (secteur 4 p.90),
- «Hors terrasses couvertes ou abris, la projection des débords de toits ne dépassera pas 0,5 m, chéneau compris.» (secteur 4 p.90).

Gérardmer, le 05/09/2019

Pour le Maire,  
L'adjoint délégué,  
Pierre IMBERT

Le Maire de GERARDMER  
sousigne, certifie le caractère  
exécutoire du présent permis.



VUE selon B  
éch: 1/100